



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	28	3	31	2

DELIBERATION N°20/155

ETAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**

Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY-HOUDAS

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE

PACT : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre du Festival Le Légendaire 2020, la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a programmé en octobre 2020 deux spectacles vivants Jeune public : l'un en direction des scolaires, l'autre en direction du public familial.

Cette programmation entre dans la politique culturelle de la Région Centre-Val de Loire et de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui soutiennent la pluridisciplinarité des œuvres artistiques dans le cadre du dispositif « PACT : Projet artistique et culturel de territoire ».

Ce projet PACT fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien annexé au présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLON

ID : 028-200056463-20201103-2020_155-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France,
domiciliée 6, place Aristide Briand
28230 EPERNON
Représentée par Monsieur Stéphane LEMOINE, Président
Raison sociale : Établissement Public à Coopération Intercommunale
N° Siret : 2400 069 953 000 12 APE : 8411Z
Téléphone : 02 37 83 49 33 fax : 02 37 83 73 90

ci-après dénommée LA CCPEIDF ;

d'une part,

Et

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, domiciliée, Avenue Gambetta BP 90090
28702 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Représenté(e) par Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire
Raison sociale :
N° Siret : 200 056 463 00017 APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles n°
Téléphone : 02 37 31 70 20
Ci-après dénommée

d'autre part.

PREAMBULE

La CCPEIDF porte une politique culturelle affirmant une volonté de permettre à ses habitants d'accéder à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques. Elle programme depuis 2018 une saison culturelle dont le champ d'application couvre plusieurs arts vivants. Dans le cadre de cette politique elle sollicite la Région Centre-Val de Loire pour contribuer au financement de ses propositions culturelles. A ce titre elle a signé un contrat PACT (Projet artistique et culturel de territoire) avec la Région Centre Val de Loir à partir de 2018.

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien porte également un projet culturel caractérisé par La représentation de spectacles vivants Jeune Public dans le cadre du Festival Le Légendaire 2020.

Compte tenu des relations partenariales déjà engagées par la CCPEIDF et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sur un territoire élargi à plusieurs communes, ces dernières ont décidé de poursuivre leur partenariat pour travailler en synergie et de signer ensemble la demande de Projet d'Action Culturelle de Territoire pour l'année 2020. Plusieurs réunions de travail ont permis d'affiner les accords du partenariat conclu entre la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la CCPEIDF ci-après formalisés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La présente convention est contractée dans le cadre de la mise en commun d'une programmation culturelle présentée à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des PACT (Projets artistiques et culturels de territoire) pour l'année 2020. Elle a pour but de contractualiser sur la demande la

Communauté de Communes, la gestion et l'évaluation de ce contrat et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : PORTAGE DU DOSSIER PACT

Il est entendu que la CCPEIDF demeure porteuse du dossier auprès de la Région Centre-Val de Loire. A ce titre elle s'engage à envoyer les éléments du dossier dans les temps définis par le dispositif régional et à répondre aux différentes sollicitations qui peuvent être faites au sujet de son contenu par ses interlocuteurs régionaux. Au terme de la saison elle remettra le dossier bilan à la région Centre Val de Loir dans les dates prescrites après avoir collecté les résultats de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMMUNES

Les parties s'engagent mutuellement à s'informer des modifications de programme qui pourraient intervenir dans leur partie de programmation par écrit et feront leur possible pour contribuer à la promotion et à la diffusion des informations de leur partenaire tout en respectant les conditions du contrat co-signé avec la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : QUOTE PART DU BUDGET ARTISTIQUE DE CHAQUE PARTIE

Le traitement du dossier en pluricommunalité apporte une prise en compte du budget artistique à répartir selon des règles établies de proportionnalité du budget investi et minorée du taux de réduction adopté par la région Centre sur sa participation aux PACT, soit une base de 40% des coûts détaillés ci-dessous pour 2020.

Les dépenses culturelles et artistiques à prendre en compte dans le cadre du budget artistique global de chaque P.A.C.T. sont :

- les dépenses artistiques de création et de diffusion des manifestations et notamment le prix d'achat de spectacles, les cachets et honoraires d'artistes professionnels et de conférenciers, les droits de propriété intellectuelle, les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les défraiements des artistes et des conférenciers, les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées, les dépenses de location des films projetés et du matériel de projection, ainsi que les dépenses de location d'instruments de musique ;
- le coût artistique de résidences d'artistes ;
- l'ensemble des dépenses de production afférentes aux commandes artistiques ;
- les dépenses d'action culturelle directement liées aux manifestations artistiques composant le P.A.C.T.

En conséquence, et compte-tenu des éléments prévisionnels qui ont été fournis par la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour les manifestations décrites à l'article 6, le montant alloué par la CCPEIDF à l'association ne pourra excéder 2000 €.

(cf. annexe : Budget prévisionnel). Ce montant pourra être revu à la baisse au vu du budget artistique effectivement réalisé.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La CCPEIDF s'engage à verser à la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien la part de subvention qui lui incombe sur la base du calcul de l'article 4.

La somme sera versée en quote-part à réception de l'acompte et du solde servi par la Région Centre-Val de Loire sur le compte dont les coordonnées sont annexées à la présente.

ARTICLE 6 : ACTIONS COMMUNES

Dans un esprit de mutualisation des moyens et de circulation des publics entre les différents lieux du PACT il est convenu que la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la CCPEIDF mettront en œuvre des manifestations en commun. Pour l'année 2020 il est prévu l'organisation et la participation d'un spectacle vivant de contes. Une billetterie commune peut être mise en œuvre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Signalisation du partenariat :

Sur tous les supports de communication, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat ainsi que les mentions obligatoires du PACT.

Cette collaboration devra notamment être signalée par l'apposition de leur logo respectif sur les documents de promotion.

ARTICLE 8 : BILAN MORAL

Entre la fin d'année civile et la date de remise des dossiers bilan à la Région Centre-Val de Loire, les partenaires s'engagent à établir ensemble les éléments du bilan réclamé par l'autorité régionale. (Annexe Excel, validation des dépenses et des recettes par le représentant habilité de la structure, dossier de presse, ...)

ARTICLE 9 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1. Durée :

La présente convention prendra fin à la date de dépôt des dossiers bilans PACT pour l'année concernée (2020).

9.2. Cas reconnus et modalités de résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieur à la volonté des parties et ne pouvant être empêché par elles.

ARTICLE 10 : LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en DEUX exemplaires, dactylographiés, dont un pour chacune des parties, à Epernon (28),
le

Pour la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Le Maire,



Pour La CCPEIDF,
Le Président,
Stéphane LEMOINE,

**SPECTACLES VIVANTS DE CONTES DANS LE CADRE DU FESTIVAL LE
LÉGENDAIRE 2020**

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
1/ TOTAL : MONTANT GENERAL DU BUDGET ARTISTIQUE DE RÉFÉRENCE**	RECETTES PROPRES		
MONTANT GENERAL = (TOTAL 1 du budget artistique de référence (I+II+III) + FACULTATIF : TOTAL 2 majoration de 15% du budget artistique de référence)	2500 €	Billetterie	0 €
		Services et activités (à préciser)	0 €
		Autofinancement par le porteur de P.A.C.T.	2000 €
2/ AUTRES DEPENSES	SUBVENTIONS PUBLIQUES		
Coût technique	0 €	Région Centre-Val de Loire*	1000 €
Location de matériel	0 €	DRAC Centre	0 €
Prestation de techniciens	0 €	Département	0 €
Etc...	0 €	Communes (NON PORTEUSES DU P.A.C.T.)	700 €
Location de salle	0 €	Intercommunalités (NON PORTEUSES DU P.A.C.T.)	0 €
Réception	0 €	Union européenne	0 €
	0 €	Autre ressource publique	0 €
	0 €	(précisez)	0 €
CHARGES ADMINISTRATIVES	PARTENARIAT PRIVE (PRECISEZ)		
Charges de personnel	300 €	Mécénat	0 €
Assurances, frais de gestion	400 €	Etc.	€ € €
COMMUNICATION	500 €		
AUTRES CHARGES	AUTRES PRODUITS		
	€	Cotisations	0 €
	€	Dons	0 €
	€	Autres ressources	0 €
TOTAL des charges TTC	3700 €	TOTAL des produits	3700 €

Participation Région Centre Val de Loir 40% Budget artistique
